

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2016 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS (suite 1)

Article 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 348-2016 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus.

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 OBJET

- 3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.
- 3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

Article 4 VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 5 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2016 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS (suite 2)

Article 5 INTERPRÉTATION (suite)

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal : 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 6 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Article 7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2016 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS (suite 3)

Article 7 CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 8 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 9 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 11 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 12 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2016 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS (suite 4)

Article 12 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT (suite)

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 13 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 3^e jour du mois d'octobre 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 4^e jour d'octobre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois d'octobre deux mil seize.

Signé.....

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 12 septembre 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 septembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valère ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mireille Brûlé à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier qu'il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Valère, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. La modification est un ajout à la fin la « Règle 1 – Conflits d'intérêts », Section « Les Obligations particulières » :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valère modifié, joint en annexe A est adopté.

Article 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie modifié est remis à chaque employé de la municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE (suite)

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 3^e jour du mois d'octobre 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 4^e jour d'octobre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois d'octobre deux mil seize.

Signé.....

204-2016

Avis motion pour adoption du règlement 350-2016 pour autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à former un comité suite à la demande de soumissions pour les services professionnels.

Le conseiller Marcel Larochelle donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 350-2016 pour autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à former un comité suite à la demande de soumissions pour les services professionnels.

205-2016

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1695, rang 8, un agrandissement plus grand que la norme.

ATTENDU QUE madame Patricia Boisvert et monsieur Carl Fleury sont propriétaires du 1695, rang 8, lot 5 180 746 du cadastre du Québec, zone 3A;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis le 6 septembre 2016 pour l'agrandissement de 78,22 mètres carrés (56,93 % de la résidence) pour y installer un bureau de professionnel;

ATTENDU QUE la maison est en zone agricole et bénéficie d'un droit acquis, par conséquent l'agrandissement ne peut dépasser 50 % de la superficie d'origine;

ATTENDU QUE l'usage d'une partie du bâtiment principal à titre de bureau de professionnel est autorisé à raison d'un maximum d'occupation de 45 mètres carrés;

205-2016

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1695, rang 8, un agrandissement plus grand que la norme. (suite)

ATTENDU QUE l'agrandissement est situé sur le côté du garage en raison de l'emplacement de la maison et que derrière la résidence se trouve l'installation septique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande pour les raisons précitées;

ATTENDU QUE madame Patricia Boisvert a assisté à l'assemblée ordinaire pour présenter une correction à sa demande soit l'augmentation de la largeur de deux pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de madame Patricia Boisvert et monsieur Carl Fleury pour l'agrandissement de leur résidence plus grand que la norme permise ainsi que pour la superficie d'occupation du bureau de professionnels tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme et rejette la demande de correction de madame Boisvert à moins de faire une nouvelle demande de dérogation mineure.

206-2016

Demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment multifonctionnel dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère est propriétaire du 43, rue Desjardins Nord, Pavillon des loisirs, lot 5 181 509 du cadastre du Québec, zone 60Ra;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel à 5,46 mètres (17,91 pieds) de la marge de recul avant pour un empiètement de 4,54 mètres (14,90 pieds);

ATTENDU QUE la marge de recul avant dans la zone 60Ra est de 10 mètres donc il y a empiètement de 4,54 mètres;

ATTENDU QUE le terrain du 43, rue Desjardins Nord, est situé en zone inondable de récurrence 0-20 ans et que la municipalité a fait faire des relevés d'élévations afin d'obtenir le certificat d'autorisation du MDELCC que le ministère a accepté en date du 21 août 2015;

ATTENDU QUE l'emplacement du bâtiment multifonctionnel a été déterminé en fonction des points d'élévation, de la patinoire et de l'aire de jeux et de minimiser le plus possible les zone de restriction dans la zone inondable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande pour les raisons précitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour la construction du bâtiment multifonctionnel dans la marge de recul avant. Le conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

- 207-2016 Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à notre municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'une aide financière (bâtisse).
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le maire monsieur Louis Hébert à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 (MADA) pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel.
- 208-2016 Acceptation soumission sur invitation asphalte rang 8 projet # 1.
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil a invité trois entreprises, seulement deux ont répondues à l'invitation. Les soumissions reçues sont : Pavage Veilleux (1990) inc. et Smith asphalte inc. Le conseil accorde la soumission à Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux d'asphalte, rang 8, projet 1, au montant de 7 105,35 \$ plus taxes applicables.
- 209-2016 Acceptation soumission sur invitation asphalte rang 8 projet # 2.
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil a invité trois entreprises, seulement deux ont répondues à l'invitation. Les soumissions reçues sont : Pavage Veilleux (1990) inc. et Smith asphalte inc. Le conseil accorde la soumission à Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux d'asphalte, rang 8, projet 2, au montant de 54 732,30 \$ plus taxes applicables.
- 210-2016 Acceptation soumission sur invitation asphalte rang 11.
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil a invité trois entreprises, seulement deux ont répondues à l'invitation. Les soumissions reçues sont : Pavage Veilleux (1990) inc. et Smith asphalte inc. Le conseil accorde la soumission à Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux d'asphalte, rang 11, au montant de 27 801,60 \$ plus taxes applicables.
- 211-2016 Engagement de la coordonnatrice, par intérim, de la bibliothèque.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise l'engagement de madame Marlène Chouinard au poste de coordonnatrice intérimaire de la bibliothèque municipale de Saint-Valère, pour une période probatoire de six (6) mois. Messieurs Louis Hébert, maire, et Yannick Trépanier, conseiller, sont autorisés à négocier une entente avec madame Chouinard.
- 212-2016 Nomination des maires suppléants pour l'année 2016-2017.
Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil nomme les conseillers suivants comme maires suppléants pour les périodes ci-après énumérées : madame Caroline Pelletier pour les mois de novembre et décembre 2016 et janvier 2017, monsieur Denis Bergeron pour les mois de février, mars et avril 2017, monsieur Marcel Larochelle pour les mois de mai, juin et juillet 2017 et madame Mireille Brûlé pour les mois d'août, septembre et octobre 2017.
- 213-2016 Nomination des délégués (comité) pour 2016.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil nomme les conseillers suivants pour siéger sur les comités ci-après énumérés :
- Comité des Loisirs : Mireille Brûlé
- Voirie et machinerie : Louis Hébert
Yvon Martel
Denis Bergeron

- 214-2016 Nomination d'un répondant du Conseil 2017 pour la bibliothèque.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil nomme monsieur Yannick Trépanier comme répondant du Conseil municipal pour la bibliothèque pour l'année 2017.
- 215-2016 Nomination d'un représentant pour Rouli-Bus 2017.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le conseil nomme monsieur Denis Bergeron comme représentant du conseil pour siéger sur le conseil d'administration de Rouli-Bus et il est également nommé comme représentant du conseil pour l'assemblée générale 2017 de Rouli-Bus.
- 216-2016 Nomination d'un représentant à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode pour l'année 2017.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil nomme messieurs Louis Hébert, maire, et Yvon Martel, conseiller, comme représentants du Conseil pour siéger à la Régie intermunicipale incendie de Bulstrode (RISIB) pour l'année 2017.
- 217-2016 Nomination d'un représentant pour Avenues Santé Bois-Francis pour l'année 2017.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil nomme monsieur Marcel Larochelle comme représentant du Conseil pour siéger auprès de l'organisme sans but lucratif d'Avenues Santé Bois-Francis pour l'année 2017.
- 218-2016 Renouvellement du contrat de service pour l'entretien de la climatisation.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien du système de climatisation de la compagnie Climatisation Confort du centre administratif, soit en octobre 2016 et avril 2017 au coût total de 344 \$ plus les taxes applicables.
- 219-2016 Autorisation signature promesse d'achat avec monsieur Réjean Demers.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise messieurs Louis Hébert, maire, et Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, pour la signature d'une promesse d'achat entre la municipalité et monsieur Réjean Demers pour le lot 5 181 548.
- 220-2016 Ouverture borne sèche, route 261.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise monsieur Samuel Hébert a effectué l'ouverture de la borne sèche située sur la route 261 (Lac Vert) durant la saison hivernale 2016-2017 pour un montant de 400 \$ plus les taxes applicables payable en deux versements dont le premier au 15 novembre et le deuxième le 15 avril suivant.
- 221-2016 Ouverture des entrées du centre administratif.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil accepte l'offre de monsieur Yvan Côté au montant de 335 \$ pour l'année pour l'ouverture (dénéigement et déglacage mais la municipalité fournit le déglacant) de l'entrée principale du centre administratif, de l'entrée des employés et des 2 sorties de secours à l'arrière et ce avant les heures d'ouverture du bureau et de la bibliothèque et au besoin durant la journée pour la saison 2016-2017. De plus, lesdites entrées doivent également être déneigées et déglacées lors de la location de salle. Le paiement sera fait vers le 15 avril 2017.
- 222-2016 Installation boyau d'arrosage (nouvelle bâtisse).
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise l'achat et l'installation du boyau d'arrosage pour la patinoire selon les équipements présentés pour un maximum de 3 000 \$ plus les taxes applicables. Le conseil autorise également la modification des plans afin d'y inclure l'équipement d'arrosage.

- 223-2016 Demande d'aide financière pour l'Association Sports, Loisirs et Culture (ASLC) de Saint-Valère.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise la demande d'aide financière de l'Association Sports, Loisirs et Culture (ASLC) de Saint-Valère au montant de 2 500 \$ pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants.
- 224-2016 Autorisation dépenses route Piché pour la subvention de la Députée dans le cadre du Programme PAARRM.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que la résolution est annulée.
- 225-2016 Acceptation cotation Labo SM pour vérifier : qualité du béton des empattements, murs de fondation, dalle sur sol et trottoirs et la qualité des remblais et compaction.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise la cotation de l'entreprise Labo SM afin de vérifier la qualité du béton des empattements, murs de fondation, dalle sur sol et trottoirs et la qualité des remblais et compaction pour un montant maximum de 7 697,25 \$ plus taxes.
- 226-2016 Démission de monsieur Alain Janelle.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil accepte la démission de monsieur Alain Janelle au poste d'inspecteur en voirie en date du 3 octobre 2016 et sera effective au début du mois de novembre.
- 227-2016 Autorisation offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en voirie.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à entreprendre les mesures nécessaires pour l'affichage du poste d'inspecteur en voirie.
- 228-2016 Autorisation offre d'emploi permanent pour ouvrir les chemins d'hiver (semaine).
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à entreprendre les mesures nécessaires pour l'affichage du poste permanent d'employé pour l'ouverture des chemins d'hiver et l'entretien de la machinerie.
- 229-2016 Autorisation offre d'emploi pour ouverture de chemins d'hiver pour les fins de semaine.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil autorise monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à entreprendre les mesures nécessaires pour l'affichage du poste saisonnier temps partiel d'employé pour l'ouverture des chemins d'hiver (camionneur de fin de semaine).
- 230-2016 Remplacement d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2016-2017.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil nomme monsieur André Normand pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme à titre de citoyen pour la fin de l'année 2016 et l'année 2017 en remplacement de monsieur Jean-Guy Hébert.
- 231-2016 Autorisation de signature du contrat d'entretien de la patinoire saison 2016-2017.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise monsieur Louis Hébert, maire, et monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'entretien et de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2016-2017 entre la municipalité et monsieur Patrick Pellerin pour un montant de 4 200 \$.
- 232-2016 Autorisation dépenses pour la Journée Normand Maurice (15 octobre 2016).
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise les dépenses relatives à l'activité de récupération des résidus domestiques dangereux du 15 octobre 2016 dans le cadre de la Journée Normand-Maurice.

233-2016

Autorisation achat d'abrasif pour l'hiver.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil autorise monsieur Yvon Pellerin, inspecteur en voirie, à faire l'achat de sable afin de le mélanger avec le sel pour les abrasifs des chemins d'hiver 2016-2017.

234-2016

Autorisation achat de papeterie informatique.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à faire l'achat de papeterie spécifique au système informatique soit des comptes de taxes, des chèques, des reçus ainsi que des enveloppes pour l'année 2017.

235-2016

Autorisation de récompenses pour les arbitres du soccer.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise l'achat de deux certificats-cadeaux au montant de 25 \$ chacun pour récompenser les arbitres-bénévoles lors des parties de soccer pour la saison 2016.

236-2016

Autorisation du directeur général à signer les documents pertinents pour la réalisation de la bâtisse municipale.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents pertinents pour la construction du bâtiment multifonctionnel pour le remplacement du pavillon des loisirs.

237-2016

Autorisation pour contracter un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Bois-Francs.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à contracter un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Bois-Francs suite à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 14 septembre 2016 du règlement d'emprunt pour la construction du bâtiment multifonctionnel. Le maire, monsieur Louis Hébert, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, sont autorisés à signer tous les documents.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

203-2016, 211-2016, 218-2016, 219-2016, 220-2016, 221-2016, 222-2016, 223-2016, 224-2016, 225-2016, 227-2016, 228-2016, 229-2016, 231-2016, 232-2016, 233-2016, 234-2016, 235-2016 et 237-2016 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'octobre deux mil seize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

238-2016

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21 h 15 par Caroline Pelletier que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert

Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier